



Ville de CANET

**PROCES-VERBAL INTÉGRAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026 A 18H30**

Etaient présents : REVEL Claude, AUBERT Lionel, BOUVET Marjolaine, BOYER Christelle, CARRISSON Charlotte, DESSILLA Corinne, DI MARIO Anthony, FABREGUETTES Loïc, FOURNIER Elodie, FULCRAND Christiane, GRENOVILLE Reine, LAMOUREUX Hugues, LASSERRE Benoit, LEIGNADIER Eric, MALAVIALLE Brice, MIMOUNI Hervé, OLLAGNIER Pauline, PARRA Aude, PHILIPPE Angélique, SALAS Robert, SAHUGUET Christine, SEGURA Josette, THIEBAUT Laure

Ont donné pouvoir : FRADIN Jean (à FULCRAND Christiane), GONZALEZ René (à REVEL Claude), SCOTTI Pierre (à SEGURA Josette)

Absents : CALAGE Léon

▪ Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2026 : **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 9 juillet 2026.**

▪ Relevé des décisions prises par M. le Maire entre le 01/07/2026 et le 31/08/2026 :
▪ **Décision D2026-11 du 6 juillet 2026** : L'offre présentée par l'entreprise TECHNIC CLOTURES relative à la fourniture et à la pose de deux portillons, un portail et d'un grillage autour du terrain de football de l'espace Saint-Martin, est retenue pour un montant de 20 635 € HT.

▪ **Décision D2026-12 du 13 juillet 2026** : Une convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Luc TORCHIN est passée entre la commune et la Communauté de communes du Clermontais, pour assurer 60 heures de médiation auprès des collégiens sur le site du collège du Salagou, du 21 septembre 2026 au 28 mai 2027.

▪ **Décision D2026-13 du 13 juillet 2026** : Une convention de mise à disposition de huit agents communaux est passée entre la commune et la Communauté de communes du Clermontais pour renforcer le service périscolaire (cantine et garderie du soir), du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

▪ **Décision D2026-14 du 15 juillet 2026** : L'offre présentée par l'entreprise SASU ERDING relative à la réfection complète du toit du bâtiment communal situé 12, rue de la Poste, est retenue pour un montant de 21 015 € HT.

▪ **Décision D2026-15 du 17 juillet 2026** : La commune de Canet sollicite une subvention auprès du département de l'Hérault à hauteur de 4 503 €, pour financer les travaux de réfection du toit de la Maison France Services, située 12 rue de la Poste.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

1- CITOYENNETÉ – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Reine GRENOVILLE informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté a créé un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitations des jeunes à s'impliquer. Le législateur a ainsi inscrit dans cette loi la possibilité pour les collectivités de créer des conseils des jeunes, à vocation éducative et consultative.

Lieu d'expression, de débats, d'élaboration et de suivi de projets entre les jeunes et les élus, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est un organe consultatif qui vise à associer les enfants à la vie locale et à ses projets de développement.

Madame Angélique PHILIPPE, qui a travaillé sur la charte de fonctionnement du CMJ précise que les trois principales vocations de l'organe sont :

1) Permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation du processus démocratique (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts particuliers...), et de l'organisation des institutions publiques nationales et locales ;

2) Constituer un organe d'expression de la voix des jeunes, qui seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la commune ;

3) Permettre aux jeunes de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les jeunes eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire : elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par un élu membre du Conseil Municipal. Il sera animé par la commission des affaires scolaires afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Il réunira 12 enfants à parité filles-garçons, âgées de 8 à 13 ans, élus pour deux ans.

Un projet de charte, ci-annexée, est constituée afin d'expliquer le cadre du conseil. Elle précise notamment les objectifs, la pédagogie, les règles déontologiques, l'équipe d'encadrement, les conditions d'éligibilité et le collège électoral, la durée du mandat, la composition du conseil, l'organisation des élections, le fonctionnement du CME et les moyens alloués.

Monsieur le Maire ajoute qu'un Conseil Municipal des Jeunes a déjà existé sur la commune, et précise que le faire vivre est un investissement important.

Reine indique que Angélique PHILIPPE, Marjolaine BOUVIER, Pauline OLLAGNIER et elle-même s'occuperont de CMJ. La prospection pour trouver des élèves qui en feront partie commencera dès lundi 14 septembre.

Monsieur Robert SALAS demande pourquoi il a été choisi le nom de Conseil Municipal des Jeunes et pas Conseil Municipal des Enfants ?

Monsieur le Maire répond que la tranche d'âge étant 8 – 13 ans, il pourra accueillir des collégiens, d'où le nom de CMJ.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes ;
- **APPROUVE** la charte ci-annexée relative au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- FINANCES – FIXATION DES TARIFS POUR L'INSTALLATION DES COMMERÇANTS SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Madame Josette SEGURA rappelle que la commune accueille tous les jeudis matin sur son domaine public, un marché permettant à des commerçants, artisans, producteurs, de proposer leurs produits à la population.

Afin de permettre une gestion claire et équitable des emplacements attribués sur ce marché, il convient de fixer des tarifs applicables aux professionnels bénéficiant d'un emplacement, en intégrant un tarif annuel pour les commerçants réguliers.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Marché hebdomadaire (jeudi matin)	Tarif
Installation « régulière » sur le marché	25 € / ml / an
Installation « exceptionnelle » sur le marché	1 € / ml / jour

Les tarifs ci-dessus entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les tarifs pour l'installation sur le marché hebdomadaire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- FINANCES – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION A.R.C.A. AUX INVESTISSEMENTS RELATIFS À LA RÉHABILITATION DE LA TOUR SAINT-MARTIN

Madame Christiane FULCRAND indique que depuis 2023, la commune et l'association A.R.C.A. ont entrepris des travaux de réhabilitation de la tour Saint-Martin.

En 2025, une reprise de maçonnerie en pierre de taille sur les murs d'enceinte et de la tour a été effectuée. Un terrassement à l'intérieur de l'enceinte a également été réalisé afin de permettre la pose d'une recoupe de Pignan. Un portail en fer d'une longueur de 7,50 mètres ainsi qu'un portillon ont également été réalisés afin de permettre la fermeture du site et de lutter contre les incivilités.

Dans le cadre de la poursuite de ce programme de réhabilitation, de nouveaux travaux ont récemment été effectués, afin d'améliorer et de sécuriser l'accès au clocher ainsi que de préserver le bâtiment de la chapelle.

Ces travaux comprennent la réalisation de marches d'escaliers permettant d'accéder à la tour, pour un montant de **2 349,83 € HT**, ainsi que la reprise des arases en béton de la chapelle, pour un montant de **3 250 € HT**.

Le coût total de ces nouveaux travaux s'élève ainsi à **5 599,83 € HT**, soit **6 159.81 € TTC** pris en charge par la commune.

L'ARCA étant partenaire à part entière de ce programme de réhabilitation, il a été convenu qu'elle participe à cet effort financier, en versant à la commune de Canet une participation correspondant à ces investissements.

Il est pour cela demandé au Conseil Municipal d'accepter la participation financière de l'association ARCA, d'un montant de **5 599,83 €**.

Un titre de recettes sera émis sur le chapitre 74 du budget principal.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la participation financière de l'association ARCA, d'un montant de 5 599,83 €, pour le programme de réhabilitation de la Tour Saint-Martin ;
- **PRÉCISE** qu'un titre de recettes sera émis au chapitre 13 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager des travaux de réfection complète de la toiture de la Maison France Services, située 12 rue de la Poste.

Ce bâtiment communal accueille quotidiennement du public dans le cadre des missions de service public assurées par la Maison France Services ainsi que du LAM (Lieu d'Accueil Multimédia). Ces deux équipements constituent des services essentiels de proximité destinés à accompagner les administrés dans leurs démarches administratives et numériques.

La toiture du bâtiment est aujourd'hui fortement dégradée et présente plusieurs désordres majeurs, notamment une perte importante des performances d'isolation thermique, des infiltrations d'eau récurrentes ainsi qu'un défaut d'étanchéité généralisé. Cette situation entraîne des risques de dégradation du bâtiment et des équipements accueillant le public, et compromet les conditions d'accueil des usagers et de travail des agents.

Les travaux projetés permettront de rétablir l'étanchéité complète de la toiture, d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment afin de réduire les consommations énergétiques, de préserver le patrimoine communal et de garantir la sécurité et le confort des usagers et des agents.

Il est précisé que la Maison France Services répond à une mission nationale de service public et constitue un dispositif soutenu par l'État visant à assurer un accès de proximité aux services publics. Le maintien de locaux adaptés, sécurisés et fonctionnels est indispensable à la continuité de cette mission. Le Lieu d'Accueil Multimédia participe également à la lutte contre la fracture numérique en offrant un accompagnement aux habitants dans leurs usages numériques.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 22 515 € HT, soit 24 916,50 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- État – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 13 509 € HT, soit 60 %;
- Département de l'Hérault : 4 503 € HT, soit 20%
- Autofinancement communal : 4 503 € HT, soit 20 % ;

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention d'un montant de 13 509 € HT, représentant 60 % du montant prévisionnel des travaux.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de la Maison France Services, pour un montant prévisionnel de 22 515 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 13 509 € HT, soit 60 % du montant prévisionnel des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

5- FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES

Madame Charlotte CARRISSON informe les membres du Conseil Municipal sur le fait que Monsieur le Comptable Public a dressé et certifié la liste des titres irrécouvrables pour les exercices 2014 à 2017 du budget principal de la commune.

Etant donné que les poursuites exercées sont sans résultat, M. le comptable Public sollicite l'admission en non-valeur de titres.

Monsieur le Maire propose une admission en non-valeur partielle, d'une partie des créances, notamment pour les années 2014 et 2015 :

Exercice	Référence de la pièce	RAR (€)	Totaux
2014	T-710023950031	57,15 €	1 524,19 €
2014	T-79910580031	91,93 €	
2014	T-703400000119	23,54 €	
2014	T-710024060031	38,62 €	
2014	T-710024210031	144,33 €	
2014	T-710023890031	51,82 €	
2014	T-710024250031	30,00 €	
2014	T-710024010031	20,00 €	
2014	T-710023860031	20,00 €	
2014	T-79910590031	14,55 €	
2014	T-70180000044	18,30 €	
2014	T-710023950031	97,60 €	
2014	T-710023890031	36,52 €	
2014	T-710023960031	39,20 €	
2014	T-79910590031	87,60 €	
2014	T-710023940031	204,73 €	
2014	T-79910720031	276,00 €	
2014	T-273	272,30 €	
2015	T-710024610031	32,87 €	2 389,20 €
2015	T-710018180031	98,99 €	
2015	T-710024360031	50,00 €	
2015	T-710024400031	51,00 €	
2015	T-710024420031	10,11 €	
2015	T-710018170031	231,14 €	
2015	T-710018080031	197,20 €	
2015	T-710017820031	37,00 €	
2015	T-710017670031	46,40 €	
2015	T-190	130,46 €	
2015	T-288	154,03 €	
2015	T-317	450,00 €	
2015	T-232	450,00 €	
2015	T-256	450,00 €	
TOTAL :			3 913,39 €

Monsieur le Maire précise que la quasi-totalité des impayés concerne soit des factures d'eau, soit des factures du péricolaire. Ces domaines étant désormais gérés par la Communauté de communes du Clermontais, les impayés ont considérablement diminué depuis 2018, année de transfert à la CCC de la compétence eau et assainissement.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, uniquement pour les exercices 2014 et 2015, pour les montants présentés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes, âgées de 16 à 29 ans révolus, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire ajoute que la personne en contrat d'apprentissage pourrait s'occuper de l'entretien des stades. L'apprentissage permettra à la personne de se former et d'aider les équipes.

Il est donc proposé de recourir au contrat d'apprentissage, selon les spécificités suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces Verts	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	CAP agricole jardinier paysagiste	2 ans
		BPA travaux d'aménagements paysagers	1 à 2 ans
		Bac professionnel aménagements paysagers	3 ans
		BTS aménagements paysagers	2 ans

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti selon les dispositions indiquées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- SÉCURITÉ – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire explique que le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de Monsieur le Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose de nommer **Monsieur Pierre SCOTTI**, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de correspondant incendie et secours.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Monsieur Pierre SCOTTI, 1^{er} Adjoint au Maire en qualité de correspondant incendie et secours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h35.

Dressé le 11 septembre 2026

Le Maire,
Claude REVEL

